

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SIOULE COLETTES ET BOUBLE

Article 1 : création

Il est formé entre les communes de :

Bellenaves	Monestier
Chezelle	Nades
Chirat-l'Eglise	Naves
Chouvigny	Sussat
Coutansouze	Target
Ebreuil	Valignat
Echassières	Veauce
Lalizolle	Vicq
Louroux-de-Bouble	

qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble.

Article 2 : mode de représentation

Chaque commune sera représentée par 2 délégués titulaires. Deux délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Article 3 : compétences

La communauté de communes a pour objet le développement durable et la solidarité entre les communes adhérentes.

La communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 1.1 Elaboration, approbation et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement faite dans le cadre de la procédure Pays.
- 1.2 Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences de la communauté.
- 1.3 Etude, réalisation et gestion d'un Parc Acrobatique en Hauteur sur la commune d'Echassières, parcelle cadastrée section AL n°5, lieu dit « La Croix Lambin »
- 1.4 Etude, réalisation et gestion d'un espace pédagogique forestier dans la forêt des Colettes, parcelles ONF, 101 et 102, sur la commune de Bellenaves.
- 1.5 Etude, réalisation, révision et gestion d'un schéma de cohérence territorial.
- 1.6 Gestion des structures Wolframines et centre d'accueil et de découvertes « le Vert Plateau »
- 1.7 Mise en place et entretien des équipements sur la rivière Sioule devant répondre à l'organisation, la circulation et la promotion de la navigation, définit ainsi qu'il suit :
 - L'accessibilité et signalisation des terrains marchepieds
 - Les panneaux d'informations sur la charte de navigation
 - Les passes à canoë et leur entretien
 - Les signalisations de navigation
 - Les terrains d'arrêts et leurs aménagements pour les canoësL'ensemble de ces programmes d'aménagement pourra être co-animé avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule.
- 1.8 La réalisation et la promotion d'un réseau de randonnées pédestres, de Vélos Tout Terrain (VTT) et équestres en conformité avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Allier.
- 1.9 Le diagnostic et le suivi annuel concernant le bon état des chemins de randonnée, validées par le SMAT, ainsi que l'entretien des sentiers

listés en annexe en conformité avec le PDIPR de l'Allier.

- 1.10. Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la communauté de communes.
- 1.11. Conduite d'étude, animation et élaboration du programme opérationnel dans le cadre de la première phase d'un contrat territorial pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire du syndicat (Sioule, Bouble, Andelot) en adéquation avec les orientations 2009/2013 du Conseil Général de l'Allier déclinées dans les documents de référence « assainissement », « alimentation en eau potable » et « milieux aquatiques ».
- 1.12. Elaboration, approbation et suivi de la Charte Forestière de Territoire.

2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- 2.1. Etudes et réalisation de procédures instituées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région ou le Département qui participent au développement économique du territoire.
- 2.2. Etude, réalisation et gestion de deux zones d'activités : une sur la commune d'Ebreuil à Chamboirat, section cadastrée ZI 153 et ZI 167 ; une sur la commune de Target, section cadastrée YK 3, 4 , 2b.
- 2.3. Soutien pour l'aménagement et la reprise de locaux privés destinés à l'artisanat et aux petits commerces ruraux privés.
- 2.4. Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire de la communauté de communes.
- 2.5. Etude d'impact des retombées touristiques et économiques du Centre Européen de la Paléontologie de Gannat, en particulier sur les établissements hôteliers de plus de 56 lits.
- 2.6. Réalisation et gestion d'un jeu de piste – les Mystères d'Ogaïa – sur le Val de Sioule.

Au titre des compétences optionnelles :

3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Collecte et traitement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2003.
- 3.2 Etude, réalisation et gestion d'équipements relatifs à l'énergie éolienne, les biocarburants et les plateformes de valorisation des déchets bois.
- 3.3 Etude, entretien et aménagement des cours d'eau tels qu'ils sont inscrits au titre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule et de ses affluents.

4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 4.1 Etude, réalisation et conduite sur le territoire d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- 4.2 Etude, réalisation et gestion de voiries et réseaux divers liés aux logements sociaux dans le cadre de lotissements construits par l'Office Public Départemental des HLM de l'Allier.
- 4.3 Etude(s) préalable(s) à la définition de nouvelles zones d'habitat sur le territoire.
- 4.4 Participation au programme National « Habiter Mieux » en faveur de la rénovation thermique des logements privés.

5 CONSTRUCTION , ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE

- 5.1 Construction et gestion d'un bâtiment, destiné à accueillir des activités sociales et culturelles accessible à l'ensemble de la population, situé route de Chouvigny (section AB n°76) à Ebreuil.

Au titre des compétences facultatives :

6 ENFANCE ET JEUNESSE

- 6.1 Préparation, signature et mise en œuvre d'actions dans le cadre d'un Contrat Éducatif Local.
- 6.2 Etude, réalisation et gestion d'un réseau de médiathèques sur le territoire de la Communauté de communes.
- 6.3 Etude réalisation et gestion d'un service d'accueil périscolaire.
- 6.4 Etude réalisation et gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- 6.5 Etude réalisation et gestion d'un réseau d'assistantes maternelles.
- 6.6 Etude réalisation et gestion d'un Réseau Rural d'Écoles
- 6.7 Etude réalisation et gestion d'une résidence d'auteurs.

7 VIE ASSOCIATIVE

- 7.1 Participation aux manifestations et aux activités organisées par les associations suivantes :

Le Manteau d'Arlequin Sioule, Colettes et Boule

Sioule, Boule et Mali

Association Inter écoles Ressources Pédagogiques et Culturelles

Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs d'Ebreuil-Chantelle

Ecole de musique Bellenaves-Chantelle

Société Ebreuil Pétanque

Les amis de radio Coquelicot

Relais des Arts

Association Bois-Energie d'Auvergne

Conservatoire de la chaux

l'As de Coeur.

8 INTERVENTIONS SOCIALES

- 8.1 Etude réalisation et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

- 8.2 Partenariat avec la Mission Locale de Vichy .
- 8.3 Etude réalisation et gestion de plateformes de proximité multiservices.
- 8.4 Etude réalisation et gestion d'un système de « transports à la demande » (TAD).

9 EDITION

- 9.1 Edition de brochures, de livres ou de revues concernant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

10 PROGRAMME D' ACTIONS

- 10.1 La Communauté de Communes est habilitée à signer toutes conventions de partenariat pour la mise en place de programmes d'actions lorsqu'ils sont proposés exclusivement aux groupements de communes par le Département, la Région, l'Etat ou la Communauté Européenne.

Article 4 : le siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Ébreuil.

Le conseil de la communauté et son bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 5 : durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Les communes ont la possibilité de la dissoudre conformément à la loi.

Article 6 : fiscalité

La communauté de communes adopte le régime de la fiscalité additionnelle et votera les taux des quatre taxes suivantes:

- Taxe d'Habitation
- Foncier Bâti
- Foncier Non Bâti

- Taxe Professionnelle

Article 7 : ressources

Les ressources de la communauté proviennent :

- du produit de la fiscalité directe (article 7).
- des dotations de l'État auxquelles peut prétendre la communauté de communes.
- des revenus des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine.
- des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un bien ou d'un service.
- des subventions de l'État, des collectivités régionales et départementales, de l'Union Européenne et toutes aides publiques.
- des produits des dons et legs.
- du produit des taxes, redevances et contributions à des services assurés.
- du produit des emprunts.
- du FCTVA.
- du revenu des biens communautaires.
- de manière générale, l'ensemble des ressources énumérées à l'article L 5214-23 du CGCT.

Article 8 : délégation

Le conseil de la communauté élit un Bureau

La composition du Bureau est établie comme suit :

- Un Président : Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du conseil de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il représente la communauté de communes en justice.
- Plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT
- 12 membres

Le conseil de la communauté peut confier au président et/ou au bureau le règlement de certains dossiers, en leur donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites dans le respect des dispositions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du conseil de la communauté, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux et des attributions exercées par délégation du conseil de la communauté.

Article 9 : fonctionnement

Le conseil de la communauté se réunira au moins une fois par trimestre et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président.

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Des indemnités de fonction et de mission, fixées par le conseil de la communauté, pourront être versées au Président et aux vice-Présidents, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-12 du CGCT.

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par M. le Trésorier d'Ebreuil.

Le Conseil Communautaire ou son bureau établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

Article 10 : adhésions nouvelles

Le conseil de la communauté recueille l'adhésion de nouvelles collectivités.

L'accord du conseil communautaire est indispensable

Chaque conseil municipal des communes adhérentes délibère dans un délai maximum de trois mois. En absence d'opposition de plus du tiers des communes l'adhésion peut être faite par arrêté préfectoral.

Article 11 : autres prestations

La Communauté de communes, dans la limite de ses compétences, pourra exercer pour le compte d'une commune membre ou non membre, des études, missions ou gestions de

services qui feront l'objet de facturation spécifique, sous réserve du respect des règles des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du CGCT, ces interventions seront gérées en budget annexe.

Article 12 : partenariat

La communauté de communes est habilitée à signer toutes conventions de partenariat avec l'Union Européenne, l'État, les Collectivités territoriales, les chambres consulaires et le territoire de projet de Vichy-Auvergne et tout autre organisme partenaire pour les compétences qu'elle exerce.

Article 13 : dissolution

En cas de dissolution de la communauté de communes, décidée par les conseils municipaux conformément à la loi, la répartition des actifs et la prise en charge du passif seront déterminés par décret ou par arrêté préfectoral, conformément au C.G.C.T.